VILLE d'AMBOISE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 JUIN 2014

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, le 17 Juin 2014, pour la séance du 24 Juin 2014.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal en Mairie d'Amboise, le mardi vingt quatre juin deux mille quatorze, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

Étaient présents: M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M.CADÉ, M. MICHEL, M. PEGEOT, Mme GLEVER, M. BERDON, Mme VENHARD, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, Mme DE PRETTO, Mme LEBLOND, M. LEVEAU, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. BOUTARD, M.NORGUET

<u>Absents Excusés</u>: M. DURAN a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, Mme GRILLET a donné pouvoir à Mme CHAUVELIN, M. VERNE a donné pouvoir à M. GUYON, Mme REGNIER a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, Mme SAULAS DALBY a donné pouvoir à M. BOUTARD, M. GALLAND a donné pouvoir à Mme GUERLAIS, M.BOUCHEKIOUA a donné pouvoir à M. NORGUET.

Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi LEVEAU

ORDRE DIL JOUR

ORDRE DU JOUR	
MUNICIPALITÉ n° 14-108: Désignation de représentants de la commune au CLAD n° 14-109: Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs	page 02
AFFAIRES GENERALES	
n° 14-110 : Adhésion de la commune au dispositif COMEDEC	page 05
RESSOURCES HUMAINES n° 14-111 : Tableau d'avancement de grades et de promotions internes	page 07
DEVELOPPEMENT URBAIN ET URBANISME n° 14-112 : Projet de révision n° 1 allégée du PLU n° 14-113 : Plan de financement concernant l'AVAP suite au changement	page 09
de l'Architecte n° 14-114 : Transfert du stade des 5 tourangeaux	page 12 page 13
VIE SPORTIVE	
n° 14-115 : Aide aux projets n° 14-116 : Convention d'occupation du domaine public par l'association ALS Piscine de l'Ile d'Or	page 18
	F8
EDUCATION JEUNESSE n° 14-117 : Demande de subvention au titre du Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes n° 14-118 : Aide aux projets : Ecole Jules Ferry –Maison du souvenir de Maillé	page 22 page 24
INFORMATION SUR LES DÉCISIONS	page 25
INFORMATION SUR LES NOMINATIONS	page 27
QUESTIONS DIVERSES	

La séance est ouverte

<u>COMITE LOCAL D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT (CLAD) : DESIGNATION</u> DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

<u>M. GUYON</u>: Désignation de représentants de la commune au Comité Local d'Animation et de Développement. La Région Centre, organisatrice des transports collectifs régionaux porte le souci d'inscrire les services qu'elle met en œuvre dans une démarche de recherche continue de l'amélioration de la qualité au profit des usagers concernés.

C'est pourquoi elle a mis en place sur chacun des axes de son périmètre des comités de lignes.

Ces comités réunissent élus, associations, organisations syndicales de cheminots, usagers et représentants de SNCF et RFF avec l'objectif d'examiner ensemble la qualité du service rendu et ses éventuelles évolutions. Dans cette perspective, la Région Centre a mis en place un Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD) sur la ligne ORLÉANS - TOURS.

Pour représenter la Commune aux réunions du CLAD, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il est proposé :

Monsieur Michel GASIOROWSKI, Titulaire et Monsieur Philippe LEVRET, Suppléant

Y a-t-il des commentaires ? Je mets au vote

POUR: 26

ABSTENTIONS: 7 (M. BOUTARD, Mme SAULAS DALBY, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

La Région Centre, organisatrice des transports collectifs régionaux porte le souci d'inscrire les services qu'elle met en œuvre dans une démarche de recherche continue de l'amélioration de la qualité au profit des usagers concernés.

C'est pourquoi elle a mis en place sur chacun des axes de son périmètre des comités de lignes.

Ces comités réunissent élus, associations, organisations syndicales de cheminots, usagers et représentants de SNCF et RFF avec l'objectif d'examiner ensemble la qualité du service rendu et ses éventuelles évolutions.

Dans cette perspective, la Région Centre a mis en place un Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD) sur la ligne ORLÉANS – TOURS.

Pour représenter la Commune aux réunions du CLAD, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé:

- * Monsieur Michel GASIOROWSKI, Titulaire et
- * Monsieur Philippe LEVRET, Suppléant

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

26 voix Pour

7 abstentions (M. Boutard, Mme Saulas Dalby, Mme Mousset, Mme Guerlais, M. Galland, M. Norguet, M. Boucheckioua)

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

<u>M. GUYON</u> : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, Chantal Alexandre.

<u>Mme ALEXANDRE</u>: Dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence, comprend pour les communes de plus de 2 000 habitants, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La commission se réunit à la demande des Services Fiscaux et sur convocation du Maire ou de l'Adjoint Délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires. Ses membres délibèrent en commun, à la majorité des suffrages; ils ne peuvent prendre aucune décision s'ils ne sont au moins au nombre de cinq.

Cette commission a pour principales missions de:

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties;
- donner des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (elle peut, le cas échéant, désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le Président du Tribunal Administratif si la réclamation lui a été soumise);
- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvement

Il est proposé à la Direction des Services Fiscaux, les personnes suivantes :

Membres Titulaires

Propriétaires de Bois ou Forêts

1. Thierry ANDRE

Contribuables domiciliés hors de la Commune

1. Daniel BOUET

Contribuables domiciliés dans la Commune

- 1. Chantal ALEXANDRE
- 2. Christelle AUBINAIS
- 3. François CADE
- 4. Cosette CADIOT
- 5. Nelly CHAUVELIN
- 6. Eric DEGENNE
- 7. Julie DE PRETTO
- 8. Alain DESHAYES
- 9. Françoise DUPONT
- 10. Daniel DURAN
- 11. Philippe LEVRET
- 12. Michel NYS
- 13. Thérèse ROQUEL
- 14. Jane VARENNES

Membres Suppléants

1. Catherine MARTIN

1. Claude VERNE

- 1. Dominique BERDON
- 2. Stéphanie GABORIT
- 3. Michel GASIOROWSKI
- 4. Jean-Claude GAUDION
- 5. Isabelle GAUDRON
- 6. Marylène GLEVER
- 7. Evelyne LATAPY
- 8. Evelyne LAUNAY
- 9. Patrice LEGRAIS 10. Jean PASSAVANT
- 11. Bernard PEGEOT
- 12. Brice RAVIER
- 13. Olivier RIANDIERE
- 14. Christine VENHARD

Acceptez-vous cette proposition?

M. GUYON: Des commentaires?

<u>M. BOUTARD</u>: Vous imaginez bien, Monsieur le Maire, mon interrogation: pourquoi aucun membre de l'opposition dans cette liste?

M. GUYON: Il y a plusieurs explications. La première, c'est la constatation que j'ai faite que les mandats se suivent et ne se ressemblent pas. Dans le premier mandat, nous avions

toutes les peines du monde à compléter cette liste et d'ailleurs, je pense qu'elle n'était pas complète et là, nous avons eu un certain nombre de gens qui se sont manifestés. D'ailleurs, vous remarquerez que dans les contribuables domiciliés dans la commune, il n'y a que 6 élus de la majorité et que nous avons été obligés d'en repousser davantage puisqu'il y en a 9 dans la liste des suppléants. Les gens se sont manifestés pour faire partie de cette commission qui, visiblement intéresse de plus en plus les gens et sans doute, que si dans les quelques jours qui ont précédé le Conseil Municipal ou dans les quelques jours qui ont suivi la réception de l'ordre du jour, vous nous aviez saisi en faisant des propositions spécifiques pour cette commission, mais vous comprendrez que maintenant, il est un peu tard. Voilà les trois explications que je peux vous donner. Je mets au vote

POUR: 26

CONTRE: 7 (M. BOUTARD, Mme SAULAS DALBY, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence, comprend pour les communes de plus de 2 000 habitants, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La commission se réunit à la demande du directeur des Services Fiscaux ou de son délégué et sur convocation du Maire ou de l'Adjoint Délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires. Ses membres délibèrent en commun, à la majorité des suffrages ; ils ne peuvent prendre aucune décision s'ils ne sont au moins au nombre de cinq.

Cette commission a pour principales missions de:

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties;
- donner des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (elle peut, le cas échéant, désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le Président du Tribunal Administratif si la réclamation lui a été soumise);
- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvement

Il est proposé à la Direction des Services Fiscaux, les personnes suivantes :

Membres Titulaires

Propriétaires de Bois ou Forêts

1. Thierry ANDRE

Contribuables domiciliés hors de la Commune

1. Daniel BOUET

Contribuables domiciliés dans la Commune

- 1. Chantal ALEXANDRE
- 2. Christelle AUBINAIS
- 3. François CADE
- 4. Cosette CADIOT
- 5. Nelly CHAUVELIN
- 6. Eric DEGENNE
- 7. Julie DE PRETTO

Membres Suppléants

- 1. Catherine MARTIN
- 1. Claude VERNE
- 1. Dominique BERDON
- 2. Stéphanie GABORIT
- $3.\ Michel\ GASIOROWSKI$
- 4. Jean-Claude GAUDION
- 5. Isabelle GAUDRON
- 6. Marylène GLEVER
- 7. Evelyne LATAPY

8. Alain DESHAYES

9. Françoise DUPONT

10. Daniel DURAN

11. Philippe LEVRET

12. Michel NYS

13. Thérèse ROQUEL

14. Jane VARENNES

8. Evelyne LAUNAY

9. Patrice LEGRAIS

10. Jean PASSAVANT

11. Bernard PEGEOT

12. Brice RAVIER

13. Olivier RIANDIERE

14. Christine VENHARD

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

26 voix Pour

7 Voix Contre (M. Boutard, Mme Saulas Dalby, Mme Mousset, Mme Guerlais, M. Galland, M. Norguet, M. Boucheckioua)

<u>ADHESION DE LA VILLE D'AMBOISE AU DISPOSITIF NATIONAL DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE DES DONNEES D'ETAT CIVIL (COMEDEC)</u> SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS

M. GUYON : Adhésion de la commune au dispositif COMEDEC ; François Cadé

M. CADÉ: En 2012, l'Etat a engagé un grand projet d'échanges dématérialisés des données d'état civil entre les communes et les administrations destinataires.

Ce dispositif dénommé COMEDEC, **CO**Mmunication **E**lectronique des **D**onnées d'**E**tat **C**ivil, conduit par le Ministère de l'Intérieur et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) vise trois objectifs principaux :

- Simplifier les démarches pour les usagers par la réduction progressive de l'affluence au guichet et la suppression des mises sous plis et des frais d'affranchissement;
- Renforcer la sécurisation des échanges de données d'état civil;
- Constituer une plateforme d'échange de données d'état civil entre les mairies.

Dans un premier temps, les échanges sont limités aux demandes de vérifications par le Ministère de l'Intérieur pour tout titre entrant dans son périmètre et des notaires pour toutes leurs démarches.

A terme, l'ensemble des échanges des données d'état civil entre mairies et entre les mairies et les organismes publics habilités aura vocation à transiter via COMEDEC.

Pour ce faire, seuls les agents municipaux disposant d'une délégation d'officier d'état civil sont habilités à procéder aux vérifications et certifications des données d'état civil et disposent d'une carte à puce personnelle délivrée par l'ANTS.

Le déploiement de ce dispositif s'est fait en plusieurs étapes :

Une première phase pilote a débuté en 2012 avec certaines communes volontaires du département de Seine et Marne. Puis une seconde phase pilote a été menée avec des communes volontaires sur tout le territoire national pour y participer.

Les résultats ayant été concluants, le Ministère de la Justice a annoncé début décembre la fin de la phase pilote au 31 décembre 2013 et la généralisation du dispositif COMEDEC sur l'ensemble du territoire national dès le 1er janvier 2014.

L'adhésion à ce système d'échange nécessite la signature de deux conventions :

- la convention entre le Ministère de la Justice, la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés fixe les modalités d'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés des données d'état civil,
- la convention entre la commune et l'ANTS a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des actes d'authentification et de signatures fournies par l'ANTS à la commune.

Le montant de la mise en place du module E DEMAT s'élève à 700 € HT, soit 840 € TTC. Le coût de la maintenance et de l'assistance s'élève 155 € TTC/an.

Ce dispositif présentant un intérêt certain pour les administrés, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de ces conventions pour mettre en place ce dispositif à Amboise.

- Approuvez-vous la convention entre le Ministère de la Justice, la Ville d'Amboise et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil ?
- Approuvez-vous la convention entre la Ville d'Amboise et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune ?
- Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Ville d'AMBOISE les deux conventions jointes en annexe?

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, réunie le 12 Mai 2014 a émis un avis favorable.

M. GUYON: Est-ce qu'il y a des interventions?

<u>M. BOUTARD</u>: Monsieur le Maire, est-ce que vous envisagez l'ouverture sur le site Internet de certaines démarches de l'Etat-civil ?

<u>M. CADÉ</u>: Ce n'est pas prévu dans un premier temps, c'est uniquement entre les services d'état-civil entre mairies et avec notaires et organismes publics habilités. Il y a des choses qui existent. On peut demander un extrait d'acte de naissance par ce biais là

M. BOUTARD : Ou par exemple des inscriptions sur la pièce d'identité ou des choses comme cela

M. CADÉ : C'est autre chose

<u>M. GUYON</u>: Il faut déjà attendre que les services de l'Etat et d'autres services progressent au même rythme. Je pense qu'on n'a pas trop de retard à ce niveau là, on est plutôt bien placé

M. CADÉ: On serait la première commune d'Indre et Loire

<u>M. GUYON</u>: La prudence est toujours de mise quand il s'agit de manipuler des renseignements personnels. Je mets au vote

POUR: Unanimité

DELIBERATION

En 2012, l'Etat a engagé un grand projet d'échanges dématérialisés des données d'état civil entre les communes et les administrations destinataires.

Ce dispositif dénommé COMEDEC, **CO**Mmunication **E**lectronique des **D**onnées d'**E**tat **C**ivil, conduit par le Ministère de l'Intérieur et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) vise trois objectifs principaux :

- Simplifier les démarches pour les usagers par la réduction progressive de l'affluence au guichet et la suppression des mises sous plis et des frais d'affranchissement;
- Renforcer la sécurisation des échanges de données d'état civil;
- Constituer une plateforme d'échange de données d'état civil entre les mairies.

Dans un premier temps, les échanges sont limités aux demandes de vérifications par le Ministère de l'Intérieur pour tout titre entrant dans son périmètre et des notaires pour toutes leurs démarches.

A terme, l'ensemble des échanges de données d'état civil entre mairies et entre les mairies et les organismes publics habilités aura vocation à transiter via COMEDEC.

Pour ce faire, seuls les agents municipaux disposant d'une délégation d'officier d'état civil sont habilités à procéder aux vérifications et certifications des données d'état civil et

disposent d'une carte à puce personnelle délivrée par l'ANTS.

Le déploiement de ce dispositif s'est fait en plusieurs étapes.

Une première phase pilote a débuté en 2012 avec certaines communes volontaires du département de Seine et Marne. Puis une seconde phase pilote a été menée avec des communes volontaires sur tout le territoire national pour y participer.

Les résultats ayant été concluants, le Ministère de la Justice a annoncé début décembre la fin de la phase pilote au 31 décembre 2013 et la généralisation du dispositif COMEDEC sur l'ensemble du territoire national dès le 1er janvier 2014.

L'adhésion à ce système d'échange nécessite la signature de deux conventions :

- la convention entre le Ministère de la Justice, la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés fixe les modalités d'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés des données d'état civil,
- la convention entre la commune et l'ANTS a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des actes d'authentification et de signatures fournies par l'ANTS à la commune.

Le montant de la mise en place du module E DEMAT s'élève à $700 \in HT$, soit $840 \in TTC$. Le coût de la maintenance et de l'assistance s'élève $155 \in TTC$ /an.

Ce dispositif présentant un intérêt certain pour les administrés,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention entre le Ministère de la Justice, la Ville d'Amboise et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil;
- Approuve la convention entre la Ville d'Amboise et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune;
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Ville d'AMBOISE les deux conventions jointes en annexe.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, réunie le 12 Mai 2014 a émis un avis favorable.

<u>TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX: AVANCEMENT DE GRADES ET PROMOTIONS INTERNES</u>

<u>M. GUYON</u>: Philippe Levret, le tableau des emplois communaux, avancement de grades et promotions internes

<u>M. LEVRET</u>: Equité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Aussi, chaque année, la Commune propose dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne, de nommer certains agents au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion, est consultée afin de statuer sur ces propositions.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de $2^{\rm ème}$ classe
- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Educateur A.P.S principal de 1ère classe
- 1 poste d'Assistant de conservation principal de 1ère classe
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal

- 4 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe
- 5 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe
- 4 postes d'Adjoint technique de 1ère classe
- 1 poste Brigadier de police municipale
- 3 postes d'ASEM principal de 2ème classe

Et de supprimer en contrepartie

- 1 poste d'Adjoint administratif de 1ère classe
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste d'Educateur A.P.S principal de 2ème classe
- 1 poste d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Agent de maîtrise
- 4 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'Adjoint technique de 1ère classe
- 4 postes d'Adjoint technique de 2ème classe
- 1 poste de Gardien de police municipale
- 3 postes d'ASEM 1ère classe

Cette mesure qui prendrait effet à compter du 1er juillet 2014 serait d'application immédiate.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014-chapitre 12.

Acceptez-vous cette proposition?

M. GUYON: Pas de commentaires? Je mets au vote

POUR: Unanimité

DELIBERATION

Equité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Aussi, chaque année, la Commune propose dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne, de nommer certains agents au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion, est consultée afin de statuer sur ces propositions.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste d'Educateur A.P.S principal de $1^{\rm ère}$ classe
- 1 poste d'Assistant de conservation principal de 1ère classe
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal
- 4 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe
- 5 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe
- 4 postes d'Adjoint technique de 1ère classe
- 1 poste Brigadier de police municipale
- 3 postes d'ASEM principal de 2ème classe

Et de supprimer en contrepartie

- 1 poste d'Adjoint administratif de 1ère classe
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste d'Educateur A.P.S principal de 2ème classe

- 1 poste d'Assistant de conservation principal de 2ème classe
- 1 poste d'Agent de maîtrise
- 4 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'Adjoint technique de 1ère classe
- 4 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste de Gardien de police municipale
- 3 postes d'ASEM 1ère classe

Cette mesure qui prendrait effet à compter du 1er juillet 2014 serait d'application immédiate.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014-chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

PROJET DE REVISION N°1 DU PLU NE PORTANT PAS ATTEINTE AUX ORIENTATIONS DEFINIES PAR LE PADD, DITE REVISION «ALLEGEE» N°1 DU PLU - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

M. GUYON: Projet de révision n° 1 allégée du PLU. Jean Claude Gaudion

<u>M. GAUDION</u>: L'objectif de la révision « allégée » n°1 du PLU est de permettre la mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) dont le projet a été arrêté par le conseil municipal dans sa séance du 4 mars 2014.

En effet certaines dispositions du projet arrêté d'AVAP ne sont pas compatibles avec le PLU approuvé le 17 février 2014; or, l'article L.642-3 du Code du Patrimoine stipule que « lorsque le projet n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme, l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ne peut être créée que si celui-ci a été mis en compatibilité avec ses dispositions selon la procédure définie à l'article L. 123-14-2 du code de l'urbanisme. »

Au-delà de quelques divergences au niveau du règlement écrit (sur les hauteurs, les implantations, l'aspect extérieur des constructions ...) les principaux points nécessitant une mise en compatibilité portent sur la réduction dans le PLU de certains espaces boisés classés ou de protections édictées en raison de la qualité des paysages, dans la mesure où l'analyse paysagère fine réalisée dans le cadre de l'AVAP a mis en évidence que, dans certains secteurs où le PLU avait mis en avant une protection de boisements existants, il était plus judicieux pour la lisibilité des paysages et la mise en valeur du patrimoine d'avoir une réouverture du paysage à travers des déboisements, les boisements actuels résultant plus d'un abandon progressif d'espaces initialement ouverts.

Aussi, au vu des ces éléments, la révision « allégée » n°1 du PLU est nécessaire pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP. Cette concertation se déroulerait selon les modalités suivantes :

Moyens d'information qui seront utilisés:

- Affichage de la présente délibération pendant un mois en Mairie,
- Dossier disponible en Mairie,
- Information sur le site Internet de la Mairie,

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations
- Des remarques pourront être également adressées par courrier à Monsieur le Maire.

A l'issue de la concertation, le Maire présentera le bilan de la concertation aux membres du Conseil Municipal. La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée à un certain nombre de personnes.

Acceptez-vous:

- de prescrire la révision « allégée » n°1 du PLU conformément à l'article L.123-13, aux articles R.123-21 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à l'article L.642-3 du Code du Patrimoine, afin de mettre en compatibilité le PLU avec l'AVAP?
- de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme pendant la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt de projet de la révision « allégée » n°1 du PLU ?
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation et plus généralement à la gestion de ce dossier, et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations de service et documents nécessaires à la révision « allégée » n°1 du PLU ?
- de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer le conseil de la procédure et la conduite d'étude ?
- de charger un bureau d'études d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à cette affaire ?
- de solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme pour compenser la charge de la commune afférente à cette révision « allégée »n°1 du PLU ?

La Commission de l'Environnement, de l'aménagement, du développement durable et des espaces verts a émis un avis favorable le 17 juin 2014.

M. GUYON: J'ai vu quelque part combien ça nous coûtait?

M. BOUTARD: C'était ma question

<u>M. GAUDION</u>: Pour l'instant, on a très peu de cas concernés, on n'a pas de précisions sur le coût. Il y a tellement peu de choses. Le problème qu'on rencontre, c'est le problème de boisement, notamment 2 cas : à Château Gaillard, le site a été laissé dans un état d'abandon et on a le même cas au niveau des Varennes secteur est.

<u>M. GUYON</u>: Très souvent, on voit apparaître des espaces boisés classés et quand on y regarde de près, c'est du taillis qui a poussé de façon sauvage et avant, c'était un espace ouvert. Il n'y a pas lieu de le laisser en espace boisé classé. Le dossier AVAP passe en commission à Orléans, après-demain.

M. BOUTARD : On est obligé de reprendre un bureau d'étude ?

M. GUYON: A chaque fois, oui.

M. BOUTARD: Donc, impact financier

M. GUYON: Pour une révision simplifiée, c'est peut-être dans le forfait AVAP

<u>M. GAUDRON</u>: Pour l'instant, on ne vous répond pas avec précision mais il y a tellement peu de choses, c'est le même bureau d'études

M. GUYON: Je mets au vote

POUR: Unanimité

DELIBERATION

Il convient de prendre en compte la nécessité pour la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L.123-13 paragraphe II, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, qui permet une telle procédure lorsque la révision a uniquement pour objet la réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière, d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des

personnes publiques associées prévues au 1er alinéa du I et du III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme.

L'objectif de la révision « allégée » n°1 du PLU est de permettre la mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) dont le projet a été arrêté par le conseil municipal dans sa séance du 4 mars 2014, conformément aux dispositions de l'article L.642-3 du Code du Patrimoine.

En effet certaines dispositions du projet arrêté d'AVAP ne sont pas compatibles avec le PLU approuvé le 17 février 2014; or, l'article L.642-3 du Code du Patrimoine stipule que « lorsque le projet n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme, l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ne peut être créée que si celui-ci a été mis en compatibilité avec ses dispositions selon la procédure définie à l'article L. 123-14-2 du code de l'urbanisme. »

Au-delà de quelques divergences au niveau du règlement écrit (sur les hauteurs, les implantations, l'aspect extérieur des constructions ...) les principaux points nécessitant une mise en compatibilité portent sur la réduction dans le PLU de certains espaces boisés classés ou de protections édictées en raison de la qualité des paysages, dans la mesure où l'analyse paysagère fine réalisée dans le cadre de l'AVAP a mis en évidence que, dans certains secteurs où le PLU avait mis en avant une protection de boisements existants, il était plus judicieux pour la lisibilité des paysages et la mise en valeur du patrimoine d'avoir une réouverture du paysage à travers des déboisements, les boisements actuels résultant plus d'un abandon progressif d'espaces initialement ouverts.

Aussi au vu des ces éléments, la révision « allégée » n°1 du PLU est nécessaire pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP. Conformément au Code de l'Urbanisme, une concertation sera mise en place pendant la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt de projet de la révision « allégée » n°1 du PLU.

Cette concertation se déroulerait selon les modalités suivantes :

Moyens d'information qui seront utilisés:

- Affichage de la présente délibération pendant un mois en Mairie,
- Dossier disponible en Mairie,
- Information sur le site Internet de la Mairie,

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Des remarques pourront être également adressées par courrier à Monsieur le Maire.

A l'issue de la concertation, le Maire présentera le bilan de la concertation aux membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de révision « allégée » n°1 du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Général
- Au Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise
- Au Président de Tour(s) Plus, en tant qu'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Au Président du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais compétent en matière de SCoT
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Au Président de la Chambre d'Agriculture
- Aux maires des communes limitrophes

- A l'INAO
- Au CNPF

Conformément aux articles R.123-24, R.123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département d'Indre-et-Loire,
- D'une mention au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération, Accepte :

- de prescrire la révision « allégée » n°1 du PLU conformément à l'article L.123-13, aux articles R.123-21 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à l'article L.642-3 du Code du Patrimoine, afin de mettre en compatibilité le PLU avec l'AVAP;
- de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme pendant la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt de projet de la révision « allégée » n°1 du PLU;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation et plus généralement à la gestion de ce dossier, et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations de service et documents nécessaires à la révision « allégée » n°1 du PLU;
- de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer le conseil de la procédure et la conduite d'étude;
- de charger un bureau d'études d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à cette affaire;
- de solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme pour compenser la charge de la commune afférente à cette révision « allégée »n°1 du PLU.

La Commission e l'Environnement, de l'aménagement, du développement durable et des espaces verts a émis un avis favorable le 17 juin 2014.

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) SUITE AU CHANGEMENT DE L'ARCHITECTE

M. GUYON: Dominique Berdon, le plan de financement qui concerne l'AVAP suite au changement d'architecte.

<u>M. BERDON</u>: Par délibération en date du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit l'établissement d'une AVAP. Par délibération du 11 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement relatif à l'AVAP.

Suite à la défaillance de l'Architecte du patrimoine en charge de l'élaboration du PLU, il a été mis fin à sa participation. Le bureau d'étude URBAN'ism, titulaire et mandataire du marché, a donc été chargé de pallier cette défaillance en reprenant certaines parties de l'étude non conformes aux attentes et en réalisant la part restante de la mission.

Afin de tenir compte de cette situation et des compléments d'études réclamés par les personnes publiques associées à l'élaboration de l'AVAP, il a été conclu un avenant de $11\,024,48 \in HT$ (soit $13\,185,28 \in TTC$) avec le prestataire.

La commune sollicite ainsi une aide publique pour le financement du complément de cette étude auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Orléans à hauteur de 50 %, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Acceptez-vous le plan de financement proposé et autorisez-vous le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50 % ?

<u>M. GUYON</u>: Je vais parler sous le contrôle de Madame la Directrice Générale, mais il me semble qu'on paie un supplément, un avenant pour avoir demandé au cabinet URBAN'ism de se substituer à l'architecte défaillant mais nous avons retenu sur la prestation prévue une certaine somme à l'architecte défaillant. D'ailleurs, je crois qu'il a voulu nous faire des misères

<u>Mme DELETANG</u>: On est en précontentieux, mais nous n'avons pas payé la prestation qu'il n'a pas faite

<u>M. GUYON</u>: Voilà, nous n'avons pas payé la prestation qu'il n'a pas faite. Il nous a présenté, je ne sais pas si vous y avez assisté, à la Salle des Fêtes notamment, quelques photos de propriétés et bâtiments remarquables, c'était projeté sur un rideau, les photos étaient de mauvaise qualité, à contre jour, ce n'était franchement pas très bon, en plus il avait une très haute idée de ce qu'il faisait, de ce qui était juste et pas juste et cela ne nous a pas convenu du tout. On a mis fin à sa mission. Ce n'est pas un supplément brut, on a retenu quelque chose. Je mets au vote

POUR: Unanimité

DELIBERATION

Par délibération en date du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit l'établissement d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune et fixé la composition de la commission locale AVAP ainsi que les modalités de concertation autour de ce projet.

Par délibération du 11 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement relatif à l'AVAP.

Suite à la défaillance de l'Architecte du patrimoine en charge de l'élaboration du PLU, il a été mis fin à sa participation.

Le bureau d'étude URBAN'ism titulaire et mandataire du marché a donc été chargé de pallier cette défaillance en reprenant certaines parties de l'étude non conformes aux attentes et en réalisant la part restante de la mission.

Afin de tenir compte de cette situation et des compléments d'études réclamés par les personnes publiques associées à l'élaboration de l'AVAP, il a été conclu un avenant de $11024,48 \in HT$ (soit $13185,28 \in TTC$) avec le prestataire.

La commune sollicite ainsi une aide publique pour le financement du complément de cette étude auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Orléans à hauteur de 50 %, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité de ses membres,

- Accepte le plan de financement proposé et autorisez-vous le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50 %.

TRANSFERT DU STADE DES 5 TOURANGEAUX

M. GUYON: Brice Ravier pour le transfert du stade des 5 tourangeaux

<u>M. RAVIER</u>: La Ville d'Amboise souhaite réaliser le transfert du stade d'athlétisme des 5 Tourangeaux vers ses réserves foncières existantes à l'arrière du gymnase Ménard.

La surface de ces réserves est d'environ 16 000 m² (hors gymnase Ménard). Les parcelles sont situées en zone UE du PLU soit à vocation dominante d'accueil d'équipements collectifs

En accompagnement du déplacement de cet équipement, une réflexion sur l'extension des

locaux du gymnase Ménard est menée.

Le projet s'inscrit dans un contexte global d'aménagement de la cité scolaire du Clos des Gardes qui verra notamment :

- Le déplacement du stade des 5 Tourangeaux
- L'extension de locaux en lien avec le Complexe Sportif Ménard
- La constitution d'une piscine intercommunale en lieu et place du stade actuel
- La réorganisation des flux avec notamment la création d'un lieu de dépose et reprise des collégiens et lycéens pour les bus scolaires

Le montant total estimé des travaux de transfert du stade et d'extension des locaux du gymnase Ménard est porté à $1.320.000 \in HT$

Ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme sous forme d'un Permis d'Aménager.

Autorisez-vous le Maire à signer les demandes de Permis d'Aménager concernant ce projet ?

Ce projet a été présenté pour information à la commission des sports, de loisirs et de santé le 15 mai 2014.

M. GUYON: Y a-t-il des interventions?

<u>M. BOUTARD</u>: Oui, Monsieur le Maire, plusieurs interrogations. Sur un engagement budgétaire aussi important, nous aurions aimé avoir un peu plus d'informations, sur la globalité de votre projet sur ce secteur. On a assisté, la semaine dernière, à la communauté de communes, sur la piscine, on a vu que le début de budget était reporté, le président nous a fait comprendre qu'il serait reporté à un peu plus tard. Le deuxième point, sur le schéma de circulation, nous n'avons pas d'informations, sur les engagements des autres collectivités, nous n'en savons pas plus.

Vous avez un projet global qu'on avait vu pendant votre campagne électorale sur tout l'aménagement de ce quartier du Clos des Gardes. Vous engagez une demande de permis d'aménager et nous n'avons pas plus d'informations. Ce que nous aurions souhaité, c'est avoir une information globale sur le projet d'aménagement pour pouvoir prendre une décision sur le déplacement de ce stade. Et après, j'ai des questions plus techniques.

M. GUYON: Le projet d'aménagement global n'est pas impacté par le déplacement du stade. Le déplacement du stade a pour but de libérer l'emplacement du stade actuel, des 5 Tourangeaux, afin d'y construire la piscine intercommunale, ce qui a été retenu. Même s'il n'y avait pas de comptes rendus réguliers des réunions de bureau et des réunions à la communauté de communes, c'est l'emplacement qui a été retenu. Il y a un autre emplacement qui était également envisagé, mais il était sur l'emplacement d'un futur bassin de rétention au nord des haras nationaux. Donc, cet emplacement du Stade des Tourangeaux a été retenu et c'est la proposition aussi que j'avais faite à l'ancien président de la Communauté de Communes. Pour que la piscine se réalise, il fallait trouver un autre endroit pour transférer le stade des 5 Tourangeaux. La Commune d'Amboise a acheté, depuis plusieurs années, des terrains au sud du collège Choiseul et à l'ouest de l'ensemble Ménard. Nous avons fini d'acheter les derniers terrains, il y a 3 ou 4 ans. La Ville d'Amboise, avec un courrier que j'ai signé, que j'ai adressé il y a environ un an, sinon plus, au Président de la Communauté de Communes et à tous les maires qui composaient cette communauté de communes, dans ce courrier, je disais « La Ville d'Amboise laisse à l'euro symbolique, le stade des 5 Tourangeaux à la Communauté de Communes et elle met à disposition pour le transfert du Stade des Tourangeaux les terrains qu'elle possède au sud du collège Choiseul et à l'ouest de l'ensemble Ménard.»

Ces deux ensembles, estimation des Domaines, 395 000 € pour le Stade des 5 Tourangeaux. Prix d'acquisition des terrains qui accueillent le futur stade : 405 000 €, ce qui fait un total de 800 000 € et j'avais même précisé au cours d'une réunion de bureau à Val d'Amboise à laquelle j'avais été invité, que la Ville d'Amboise mettait 800 000 € au pot pour la piscine intercommunale et le transfert du stade et que ça s'arrêterait là. Mais comme la communauté de communes dans le dernier mandat n'a pratiquement pris aucune compétence, à notre grand regret, il a bien fallu que quelqu'un se substitue à elle pour

assurer la maîtrise d'ouvrage du transfert du stade et c'est la ville d'Amboise qui est maître d'ouvrage du transfert de ce stade. Il se trouve que le transfert du stade et la réalisation du nouveau stade bénéficie d'inscriptions budgétaires à la fois au niveau du Conseil Général et au niveau du Conseil Régional par le Contrat de Pays et qu'il faudra aussi que par l'intermédiaire d'un fonds de concours, la communauté de communes abonde également pour le transfert de ce stade de façon à ce que la Commune d'Amboise n'y laisse pas de plumes. Il arrive un moment, comme les décisions tardent, que les prises de compétences ne sont pas prises, pour ne pas retarder non plus la construction de cette piscine, il fallait bien que la Ville d'Amboise prenne la maîtrise d'ouvrage du transfert du stade, ce qui est fait.

Les fouilles archéologiques ont eu lieu en Février/Mars, je crois, c'est fait. L'avant-projet sommaire est déjà fait et il reste à déposer le permis d'aménager dans les jours qui viennent. Voilà où nous en sommes.

Pour le transfert de la piscine, ce qui est prévu et la dernière réunion a eu lieu ce matin avec le cabinet Urban'ism qui nous fait l'étude, cette piscine se fera sur une partie de l'actuel stade des 5 Tourangeaux, l'autre partie étant une halte routière destinée à accueillir les bus scolaires et hors périodes scolaires et hors horaires scolaires, à accueillir le stationnement des véhicules des gens qui viendront à la piscine avec comme projet, et nous avons déjà pris des contacts, notamment avec les locataires qui occupent, qui exploitent le garage Peugeot, pour acquérir une bande de terrain située sur l'emprise de l'actuel garage Peugeot, c'est plutôt une bande de terrain qui sert de stockage de véhicules cassés ou en attente de réparation, ce qui permettrait un accès direct depuis l'avenue Emile Gounin juste en face l'actuel stade des 5 tourangeaux. Bien évidemment, il faudra transférer également le Skate Park, mais là nous avons trouvé quelque chose qui sera un peu plus éloigné des habitations et qui sera encore moins générateur de nuisances sonores, mais qui sera toujours dans la cité scolaire. Cela c'est pour l'aménagement de l'actuel stade des 5 tourangeaux : piscine et halte routière.

Maintenant, pour le plan de circulation, il y a un plan de circulation qui est à l'étude et j'ai bien pris connaissance du courrier envoyé par la députée de la circonscription au Président du Conseil Général. Ce courrier, vous le connaissez et je peux y répondre par avance mais vous allez avoir une réponse, ce n'est pas moi qui vais la rédiger. L'inversion du sens de circulation des bus dans la cité scolaire serait une ânerie parce que dans la cité scolaire, il arrive des gens qui descendent dans deux collèges puis dans les lycées mais également des enfants qui arrivent par bus et qui descendent pour aller à l'actuelle piscine couverte du Clos des Gardes. Pour l'instant les élèves du collège Choiseul et du collège Malraux descendent du bon côté quand les bus prennent rue du 8 mai et descendent la rue du Clos des Gardes et les enfants qui sont déposés par les bus, les enfants des écoles maternelles et primaires descendent du bon côté de la piscine couverte. Les seuls qui ont obligation de traverser la rue du Clos des Gardes sont les plus grands élèves, les élèves des lycées. Si nous inversions le sens de circulation, nous ferions traverser la rue du 8 mai par les élèves de Malraux et de Choiseul et nous ferions traverser aux enfants des écoles maternelles et primaires la rue du Clos des Gardes. C'est pourquoi je me suis toujours opposé et je continuerai à m'opposer au sens de circulation qui ferait remonter la rue du Clos des Gardes plutôt que la descendre et vous imaginez également la rotation des cars qui venant du feu de l'avenue Emile Gounin, empruntant l'avenue des Montils et tourneraient à droite pour remonter la rue du Clos des Gardes, ça ne fait même pas un angle droit, c'est un angle un peu plus fermé qu'un angle droit et ça les obligerait à empiéter sur toute la partie de la chaussée en montant. Voilà. Et puis, c'est vrai que cet accident de car a traumatisé les gens et à juste titre, le car qui a dévalé la rue du Clos des Gardes et qui s'est arrêté dans des voitures en stationnement, il a dévalé en marche avant. Si le sens de circulation avait dans l'autre sens, je ne prends pas beaucoup de risques à dire qu'il aurait dévalé en marche arrière et là, les dégâts auraient sans doute été les mêmes.

<u>M. GASIOROWSKI</u>: Je voudrais dire à ceux qui vont assister à la commission voirie du 30 juin, le projet de la cité scolaire sera présenté, tout ce qui concerne les bus et la circulation.

<u>M. GUYON</u>: Le but, à terme, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, c'est de faire de cette cité scolaire, pas un véritable campus parce qu'on ne peut pas complètement interdire la circulation des véhicules à moteur, mais de ne plus avoir de rotation de bus parce que les bus arriveront directement sur une partie de l'actuel stade des 5 Tourangeaux par cette voie rectiligne qui arrivera depuis l'avenue Emile Gounin et ils repartiront par la même voie,

c'est-à-dire qu'ils n'emprunteront pas une partie de la rue Ville David, au sud, ni la rue du 8 Mai, ni la rue du Clos des Gardes, ni l'avenue des Montils pour repartir par le feu de l'avenue Émile Gounin. Je ne peux pas en dire plus parce qu'il n'y en a pas plus d'écrit ni de dessiné. Ça a fait l'objet d'un certain nombre d'études, de concertations et nous ferons prochainement une présentation de cet aménagement de la cité scolaire.

M. LEVRET: Avant l'accident du car, nous avons reçu en mairie des parents d'élèves, des élèves et des professeurs pour discuter sur l'aménagement du site

<u>M. BOUTARD</u>: Nous avions une vision différente du plan d'aménagement de la cité scolaire, c'est notre vision des choses et pour plusieurs raisons. La première raison entre autres, les terrains que vous voulez utiliser pour faire le transfert du stade des 5 Tourangeaux sont quand même très en pente, surtout un en particulier. Il y a un deuxième souci qui est évoqué, c'est l'accès: comment y aller? parce qu'il y a toujours la grange de Madame Vincent, si ma mémoire est bonne, qui bloque l'accès et je n'ai pas eu l'impression que l'acquisition de cette grange a été faite..

<u>M. GUYON</u>: Vous verrez quand on vous présentera le projet que l'accès ne se fait pas par la grange de Madame Vincent, ni par la rue Ville David

<u>M. BOUTARD</u>: Donc, vous comprenez bien Monsieur le Maire, que prendre un engagement aussi lourd aujourd'hui par rapport à une absence des documents, une absence concrète du projet nous pose quelques soucis, nous pose même de gros soucis et nous aurions préféré avoir les éléments en amont sur le projet d'aménagement de ce terrain, sur son accessibilité, sur tout ce que vous vouliez faire, respectable au demeurant. Nous avons une vision différente, entre autres sur l'ancien stades 5 tourangeaux, nous estimons que le terrain est bien petit pour recevoir et à la fois une station bus et à la fois une piscine à vocation scolaire et associative.

<u>M. GUYON</u>: Les calculs de surface ont été faits. La personne chargée de programmer l'installation de la piscine, je pense que ce n'est même pas la moitié du stade qui serait occupée par la piscine, même arboré. Quant au terrain très en pente qui va accueillir le stade des 5 tourangeaux, la partie pentue, au contraire, permettra d'accueillir un peu, comme, non pas des gradins, mais une partie qui permettra de regarder les compétitions d'un peu plus haut et avec beaucoup de plaisir

<u>M. BOUTARD</u>: Donc, je persiste et signe, Monsieur le Maire, face au manque de tous ces éléments, de l'étude que vous aviez demandée fin d'année 2013 en conseil municipal, entre autres, face à l'absence de tous ces documents, nous ne pouvons pas prendre l'engagement de tels travaux

M. RAVIER: Il y a eu une commission dans laquelle l'ensemble de ce projet, tout du moins l'organisation du nouveau stade et autres a été présenté. La commission est constituée d'élus de la majorité et d'élus de l'opposition. Pour l'opposition, sont représentés normalement Monsieur Galland et Monsieur Bouchekioua. Monsieur Bouchekioua était absent non excusé et Monsieur Galland n'est pas là ce soir. Donc, c'est un peu gênant parce qu'ils auraient pu éventuellement répondre ou même poser des questions lors de la commission puisque normalement ils sont à même de pouvoir représenter celle-ci. Voilà, c'est un regret

M. GUYON: Pas d'excuses pour la minorité

<u>M. BOUTARD</u>: Je vais répondre quand même à ce genre de propos. Les commissions ne remplacent pas les conseils municipaux

M. GUYON: Non, mais elles permettent d'avoir la connaissance

<u>M. BOUTARD</u>: Elles permettent d'avoir la connaissance, soit, mais je pense que même nous pouvons poser des questions en conseil municipal, même s'il y a eu une commission...j'espère

M. GUYON: Bien sûr, vous pouvez poser des questions en Conseil municipal, en

commission générale, avoir toutes les réponses que vous souhaitez et refaire des interventions en conseil municipal, puisque le conseil municipal, c'est aussi une tribune pour la minorité comme pour la majorité. Ce n'est pas interdit. Vous considérez que vous n'avez pas suffisamment d'informations, vous auriez pu en avoir par l'intermédiaire de vos deux collègues de la minorité, ça n'a pas été le cas, tant pis.

M. BOUTARD : Ça n'a pas été le cas, mais Monsieur le Maire, permettez-moi quand même, on peut dans le conseil municipal, reposer des questions...

M. GUYON: Mais je ne vous empêche pas de poser des questions, j'y ai même répondu!

<u>M. BOUTARD</u>: ... après la réception de l'ordre du jour, après les commissions, nous en parlons en groupe d'opposition, nous en parlons ensemble, personne n'a la science infuse, je pense que même des gens de la majorité n'assistent pas à toutes les commissions et peuvent aussi avoir des éléments ce soir. Ils peuvent aussi se poser des questions ce soir. Alors, de grâce, ne faisons pas de procès d'intention sur les absences de chacun sinon on pourrait le faire aussi de notre côté sur les absences des gens autour de la table, ils ont des obligations...

<u>M. GUYON</u>: Sauf que quand on est absent et qu'on regrette de ne pas avoir d'infos, généralement, on adopte un profil un peu plus bas

M. BOUTARD: Et bien, nous ne l'adopterons pas et nous poserons des questions quand nous le voudrons

<u>M. GUYON</u>: Je vous réponds quand même que lorsque vous avez deux membres de votre groupe qui siègent dans la commission et qui ne sont pas là, je suis désolé, ils auraient pu avoir l'info, vous ne l'avez pas eue, c'est à eux qu'il faut le reprocher

M. BOUTARD: Monsieur le Maire..

M. GUYON: Je vous ai donné toute l'info que vous souhaitiez

M. BOUTARD: et bien nous voterons contre

M. GUYON: Ça ne vous suffit pas..

<u>M. BOUTARD</u>: Non. Ça ne nous suffit pas parce que nous sommes aussi représentants d'une population, quoi que vous disiez, quoi que vous pensiez.....

M. GUYON: Je ne dis rien de tel

<u>M. BOUTARD</u>: et que le conseil municipal permet aussi d'apporter à la population, les commissions ne sont pas publiques et je ne fais pas de tribune ce soir. Quand je dois en faire, je sais comment je dois faire, je sais ce que je dois faire et je ne suis pas le seul et on peut aussi apporter à notre population peut-être un projet plus clairement identifié avec des engagements qui ne sont pas moindres

M. GUYON: Je mets au vote

POUR: 26

CONTRE: 7 (M. BOUTARD, Mme SAULAS DALBY, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

La Ville d'Amboise souhaite réaliser le transfert du stade d'athlétisme des 5 Tourangeaux vers ses réserves foncières existantes à l'arrière du gymnase Ménard.

La surface de ces réserves est d'environ 16 000 m² (hors gymnase Ménard). Les parcelles sont situées en zone UE du PLU soit à vocation dominante d'accueil d'équipements collectifs.

En accompagnement du déplacement de cet équipement, une réflexion sur l'extension des locaux du gymnase Ménard est menée.

Le projet s'inscrit dans un contexte global d'aménagement de la cité scolaire du Clos des Gardes qui verra notamment :

- * Le déplacement du stade des 5 Tourangeaux
- * L'extension de locaux en lien avec le Complexe Sportif Ménard
- * La constitution d'une piscine intercommunale en lieu et place du stade actuel
- * La réorganisation des flux avec notamment la création d'un lieu de dépose et reprise des collégiens et lycéens pour les bus scolaires

Le montant total estimé des travaux de transfert du stade et d'extension des locaux du gymnase Ménard est porté à 1.320.000 € HT

Ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme sous forme d'un Permis d'Aménager.

Ce projet a été présenté pour information à la commission des sports, de loisirs et de santé le 15 mai 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer les demandes de Permis d'Aménager concernant ce projet.

26 voix Pour

7 Voix Contre (M. Boutard, Mme Saulas Dalby, Mme Mousset, Mme Guerlais, M. Galland, M. Norguet, M. Boucheckioua)

VIE SPORTIVE : AIDES AUX PROJETS

M. GUYON: Vie Sportive, aides aux projets, Rémi Leveau

<u>M. LEVEAU</u>: La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

VÉLO CLUB AMBOISIEN
 Aide à l'organisation du grar

1 000,00 €

Aide à l'organisation du grand prix cycliste de la ville d'Amboise le 7 Juillet 2014

Acceptez-vous cette proposition?

M. GUYON: Des questions? Je mets au vote

POUR: Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

VÉLO CLUB AMBOISIEN

1 000,00 €

Aide à l'organisation du grand prix cycliste de la ville d'Amboise le 7 Juillet 2014

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

<u>CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION AQUA LIFE SAVING SAISON 2014 - PISCINE ILE D'OR</u>

M. GUYON: Rémi Leveau, convention d'occupation du domaine public par l'association Aqua Life à la piscine de l'île d'or

<u>M. LEVEAU</u>: L'association AQUA LIFE SAVING a sollicité la Commune pour disposer de la piscine de l'île d'Or afin de dispenser des cours de natation ou de gymnastique aquatique pendant la saison estivale.

Il est proposé que la Commune réponde favorablement à cette demande selon les conditions définies dans la convention jointe qui serait conclue pour les saisons estivales 2014, 2015 et 2016, du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

Les cours de natation ou de gymnastique aquatique ne peuvent être donnés qu'avant et/ou après les heures d'ouverture au public. A cette fin, les bassins pourront être utilisés par l'Association de 10h00 à 11h00 du lundi au samedi et le soir dès l'évacuation du bassin jusqu'à 20h00 du lundi au samedi.

L'Association s'engage à se conformer à l'ensemble de la réglementation relative à l'encadrement des activités aquatiques et à la sécurité des usagers. En contrepartie de cette occupation, l'Association serait tenue de s'acquitter d'une redevance annuelle de 700 €.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public de la piscine de l'Île d'Or pendant la saison estivale avec l'association AQUA LIFE SAVING ?

<u>M. GUYON</u>: Nous avions la même convention avec la même association l'an passé et ça se passe plutôt bien, Ils sont respectueux. Des interventions ?Je mets au vote

POUR: Unanimité

DELIBERATION

L'association AQUA LIFE SAVING a sollicité la Commune pour disposer de la piscine de l'île d'Or afin de dispenser des cours de natation ou de gymnastique aquatique pendant la saison estivale.

Il est proposé que la Commune réponde favorablement à cette demande selon les conditions définies dans la convention jointe qui serait conclue pour les saisons estivales 2014, 2015 et 2016, du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

Les cours de natation ou de gymnastique aquatique ne peuvent être donnés qu'avant et/ou après les heures d'ouverture au public. A cette fin, les bassins pourront être utilisés par l'Association de 10h00 à 11h00 du lundi au samedi et le soir dès l'évacuation du bassin jusqu'à 20h00 du lundi au samedi.

L'Association s'engage à se conformer à l'ensemble de la réglementation relative à l'encadrement des activités aquatiques et à la sécurité des usagers.

En contrepartie de cette occupation, l'Association serait tenue de s'acquitter d'une redevance annuelle de 700 ϵ .

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité de ses membres,

* Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public de la piscine de l'Île d'Or pendant la saison estivale avec l'association AQUA LIFE SAVING.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION AQUA LIFE SAVING / PISCINE ILE D'OR / SAISON 2014

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian Guyon, Ci-après dénommée « la Commune », Et

L'association Aqua Life Saving, représentée par son Président, Monsieur Patrick Dufesne, domiciliée Centre Municipal des Sports, 1 Boulevard de Lattre de Tassigny, 37 000 TOURS.

Ci- après dénommée « l'Association »

Il est convenu ce qui suit:

<u>ARTICLE 1 – OBJET</u>

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'occupation de la piscine de l'Île d'Or pour la période d'ouverture, soit du 1^{er} juillet au 31 août, en dehors des heures d'ouverture au public, afin que l'Association dispense des cours de natation et de gymnastique aquatique.

ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSOCIATION

L'Association est une association loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, dont le numéro de déclaration d'activités est le 0372015665.

L'Association s'engage à se conformer à l'ensemble de la réglementation relative à l'encadrement des activités aquatiques et à la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DES BASSINS

L'Association devra utiliser les lieux uniquement pour dispenser des cours de natation et de gymnastique aquatique.

Les cours de natation ou de gymnastique aquatique ne pourront être donnés qu'avant et/ou après les heures d'ouverture au public.

A cette fin, les bassins peuvent être utilisés par l'Association de 10h00 à 11h00 du lundi au samedi et le soir dès l'évacuation du bassin jusqu'à 20h00 du lundi au samedi.

En aucun cas, les cours ne pourront être dispensés alors que du public reste présent dans les bassins, le nombre de sauveteurs ne pourra être réduit ou un bassin fermé afin d'organiser une activité de type cours pendant les heures d'ouverture au public.

Pendant toute la période de mise à disposition, l'Association est responsable de la sécurité des personnes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bassins.

Chaque séance devra être animée et surveillée par l'Association qui s'engage à faire appel à du personnel qualifié de type BEESAN, en nombre suffisant et à jour de ses formations.

<u>ARTICLE 4 – LIEUX MIS A DISPOSITION ET MATERIEL</u>

Mise à disposition des lieux :

- L'Association prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.
- L'Association s'engage à utiliser les lieux mis à disposition conformément à leur destination.
- L'Association déclare connaître parfaitement l'état des lieux mis à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre du bien à sa destination.
- L'Association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sans l'accord préalable et exprès de la commune d'Amboise.
- L'Association s'interdit tout prêt, toute location des lieux mis à sa disposition.
- Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage à contrôler les entrées et les sorties des usagers.
- L'Association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure sportive, des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène. Elle s'engage à faire appliquer l'ensemble de ces règles et à les faire respecter par les usagers, compte tenu de l'utilisation des locaux envisagée.

- L'Association veillera à la propreté constante des lieux : bassin, vestiaires et lieux communs.

Matériel:

L'Association s'engage à fournir le matériel de sonorisation nécessaire à l'animation musicale des cours de gymnastique aquatique. Au cours des séances, le niveau sonore devra être raisonnable et ne pas excéder 80 dbA. Il ne devra pas constituer de gêne manifeste pour les riverains ou les autres usagers de l'Île d'Or. En cas de non respect de cet article, l'utilisation de ce type de matériel sera interdite.

En contrepartie, la Commune met à disposition de l'Association le matériel pédagogique type frites, planches, pull-buoy, perches, etc. nécessaires aux activités. L'Association s'engage à restituer le matériel prêté en bon état.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

L'accès aux activités aquatiques, cours de natation et cours de gymnastique aquatique, est soumis à l'inscription des personnes, en raison d'un nombre de places limitées.

L'inscription sera faîte soit auprès de l'Association dont les coordonnées sont transmises au public par la Commune, soit auprès des maîtres nageurs.

ARTICLE 6 – INTERDICTION DE CESSION DE LA PRESENTE AUTORISATION

Il est interdit à l'Association de céder à qui que ce soit le bénéfice de l'autorisation qui lui a été délivrée par la Commune.

ARTICLE 7 - NATURE ET ECONOMIE DE L'EXPLOITATION

L'organisation et la gestion des activités aquatiques sont des activités commerciales que l'Association exerce à ses risques et périls sans pouvoir se prévaloir d'un quelconque manque à gagner imputable à des mesures de police ou de gestion du domaine public, que l'autorité compétente pourrait être amenée à prendre pendant la durée de l'exploitation.

<u>ARTICLE 8 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>

L'Association sera tenue de s'acquitter d'une redevance annuelle de 700 €.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET COUVERTURE DES DOMMAGES POUVANT ETRE PORTES AUX PERSONNES ET AUX BIENS

L'Association est entièrement et exclusivement responsable envers les tiers et les usagers de tout dommage imputable à son service, elle fait son affaire de tous risques et litiges pouvant en survenir. La responsabilité de la collectivité ne peut être recherchée à ce titre.

Elle souscrira les assurances qui couvriront l'ensemble de ces risques sans limite de garantie.

Elle est tenue de souscrire notamment une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages pouvant être portés aux personnes et aux biens par son personnel.

Les polices souscrites devront garantir la Commune contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, l'Association ou ses assureurs s'interdisant pour leur part de mettre en cause la Commune pour tous les recours ou troubles de jouissance commis à l'occasion de l'exploitation des bassins.

L'Association devra communiquer les termes de la présente convention à la ou aux compagnie(s) d'assurance qu'elle aura choisie(s) afin de permettre à celle(s)-ci de rédiger en conséquence leurs garanties.

L'Association s'engage à déclarer immédiatement à sa (ou ses) compagnie(s) d'assurance et à informer immédiatement la Commune de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans le cadre de l'exploitation des bassins, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être responsable personnellement et d'être tenu de rembourser à la Commune le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour celle-ci de ce sinistre et

d'être notamment responsable vis à vis d'elle du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre.

La Commune pourra, à tout moment, exiger de l'Association la communication des contrats souscrits ou la justification du paiement régulier des primes d'assurances. La production par l'Association de ces pièces n'engagera en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avérerait insuffisant.

ARTICLE 10 - DUREE

La présente convention est conclue pour les saisons estivales 2014, 2015 et 2016, du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée à tout moment par la Commune pour tout motif d'intérêt général, de sécurité ou de nécessité de maintenance de l'établissement et si l'exploitation du service a donné lieu à un incident grave, une détérioration sévère des équipements mis à disposition, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être résiliée en cas de non-respect des lois et règlements ou des stipulations de la présente convention par mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, ainsi qu'en cas de force majeure.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FMAJ (Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes)

<u>M. GUYON</u>: Demande de subvention au titre du Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes. Evelyne Latapy.

<u>Mme LATAPY</u>: Le Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes est un dispositif de proximité mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la ville d'Amboise, qui a vocation à encourager la prise d'initiative, par les jeunes Amboisiens, sous forme de projets, de préférence collectifs. Chaque action doit concourir à la satisfaction de l'intérêt général.

Deux projets portés par des jeunes Amboisiens font l'objet d'une demande de financement pour laquelle le Conseil Municipal se doit de délibérer conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur. *Les deux projets sont les suivants*:

• *«A la Découverte de Nos Amis à Plumes*» porté par M. Jérémy CUNAT, 14 ans.

Il s'agit d'une manifestation organisée en deux temps autour de la découverte des oiseaux et notamment ceux vivant sur l'Île d'Or. Monsieur Cunat a su profiter de ce projet pour mobiliser des partenaires locaux (MJC, coordonnateur jeunesse) et développer d'autres actions autour de la découverte ornithologique.

Le budget de ce projet est estimé à 362 € et il est demandé au FMAJ une participation de 200 €.

• *« Réalisation d'un clip musical suivi d'une conférence »* porté par M. Antoine GARREL, 16 ans.

L'objet est de mettre en valeur la ville d'Amboise, la musique et les initiatives artistiques. Cette action se veut à la fois technique par la réalisation d'un clip et éducative à travers une conférence et des échanges avec tous ceux et celles intéressés par les techniques d'images et de sons. M. Garrel a également su profiter de ce projet pour mobiliser des partenaires locaux

(Médiathèque, association ARA, commerces locaux, coordonnateur jeunesse etc.)

Le budget de ce projet est estimé à 1 174 $\mathfrak E$ et il est demandé au FMAJ une participation de 500 $\mathfrak E$.

Compte tenu de l'avis favorable émis par la Commission Jeunesse lors de sa séance du 2 juin 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces deux projets et leur financement.

<u>M. GUYON</u>: Si ma mémoire est bonne, Antoine Garrel, c'est ce jeune batteur qui pour Noël 2012 nous avait fait une démonstration de batterie en tee-shirt

<u>Mme GAUDRON</u>: Il faudrait qu'il cède ces droits qu'on puisse les utiliser sur le site de la Ville. Je ne sais pas si cela a été prévu, mais il faudrait qu'on le fasse

<u>Mme BOUTARD</u>: Est-ce qu'on peut céder ses droits à une collectivité?

<u>M. GUYON</u>: Il fait ce qu'il veut de ses droits. Il y a même des gens qui cèdent leurs droits de monuments, on fait des cartes postales avec des monuments. Il y a des droits qui sont cédés. Je mets au vote

POUR: Unanimité

<u>DELIBERATION</u>

Le Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes est un dispositif de proximité mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la ville d'Amboise, qui a vocation à encourager la prise d'initiative, par les jeunes Amboisiens, sous forme de projets, de préférence collectifs.

Chaque action doit concourir à la satisfaction de l'intérêt général.

Deux projets portés par des jeunes Amboisiens font l'objet d'une demande de financement pour laquelle le Conseil Municipal se doit de délibérer conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur.

Les deux projets sont les suivants :

«A la Découverte de Nos Amis à Plumes» porté par M. Jérémy CUNAT, 14 ans.

Il s'agit d'une manifestation organisée en deux temps autour de la découverte des oiseaux et notamment ceux vivant sur l'Île d'Or. Monsieur Cunat a su profiter de ce projet pour mobiliser des partenaires locaux (MJC, coordonnateur jeunesse) et développer d'autres actions autour de la découverte ornithologique.

Le budget de ce projet est estimé à 362 € et il est demandé au FMAJ une participation de 200 €.

• « *Réalisation d'un clip musical suivi d'une conférence* » porté par M. Antoine GARREL, 16 ans.

L'objet est de mettre en valeur la ville d'Amboise, la musique et les initiatives artistiques. Cette action se veut à la fois technique par la réalisation d'un clip et éducative à travers une conférence et des échanges avec tous ceux et celles intéressés par les techniques d'images et de sons. M. Garrel a également su profiter de ce projet pour mobiliser des partenaires locaux (Médiathèque, association ARA, commerces locaux, coordonnateur jeunesse etc.)

Le budget de ce projet est estimé à 1 174 € et il est demandé au FMAJ une participation de 500 €.

Compte tenu de l'avis favorable émis par la Commission Jeunesse lors de sa séance du 2 juin 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces deux projets et leur financement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le financement de ces projets.

AIDE AUX PROJETS : Ecole Jules Ferry – Visite de la Maison du Souvenir de Maillé

<u>M. GUYON</u>: Aide aux projets à l'école Jules Ferry, visite de la maison du souvenir de Maillé. Julie De Pretto.

<u>Mme DE PRETTO</u>: Le devoir de mémoire et la transmission de l'histoire récente aux nouvelles générations relèvent de la responsabilité de tous: parents, enseignants et pouvoirs publics. La Ville d'Amboise prend toute sa part dans cette démarche.

C'est dans ce cadre que le Directeur de l'école primaire Jules Ferry a sollicité le Maire d'Amboise par courrier afin d'être soutenu dans la mise en place d'une visite de la Maison du souvenir de Maillé par la classe de CM1 / CM2. Cette visite a eu lieu au printemps et a fait l'objet d'une mise en valeur lors de la cérémonie du 8 mai dernier au cours de laquelle les enfants de cette classe étaient nombreux.

L'association UNC a pris en charge les frais d'entrée. La Ville d'Amboise est sollicitée pour participer aux frais de transport.

Il est proposé d'attribuer une aide aux projets de 150 €.

Le budget correspondant est prévu à l'article 6574/0200

Acceptez-vous cette proposition?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, elle était de combien l'enveloppe globale du transport. ? Ça me paraît peu 150 €

Mme LATAPY : Il doit rester à sa charge 300 €

M. GUYON: Donc on en prend la moitié

Mme LATAPY: Il fait intervenir l'UNC et puis il prend aussi sur le budget de la coopérative

M. BOUTARD: On aurait pu faire plus.

<u>M. GUYON</u>: Oui, on peut toujours mais on voit bien au fil des mois et des années que les demandes sont de plus en plus nombreuses. Il faut payer de moins en moins d'impôts, éventuellement les baisser mais on veut davantage de ceci et davantage de cela. Moi, je connais ce langage là, c'est celui de la démagogie.

M. BOUTARD: A 150 €, on ne va peut-être pas aller non plus jusqu'à la démagogie!

M. GUYON: Ca en fait partie.

<u>Mme LATAPY</u>: Je tiens à préciser que le directeur de l'école Jules Ferry est très investi et notre souci, Monsieur Boutard, c'est qu'il nous sollicite pour d'autres choses et que si on veut intervenir sur toutes les actions qu'il mène, on n'a pas assez de budget

M. GUYON: Il a régulièrement notre soutien.

<u>M. BOUTARD</u>: Monsieur le Maire, nous ne remettions pas en cause votre soutien aux actions. Il ne faut pas penser que dans nos propos, il y a toujours de la critique, de l'invective, de la condamnation. On se posait la question de savoir quelle était l'enveloppe globale parce qu'on trouvait que 150 € c'était peu pour un transport scolaire. La réponse est donnée, vous avez fait le choix de 150 €, c'est 150 € et nous voterons pour.

M. GUYON: Donc, pas d'opposition

POUR: Unanimité

DELIBERATION

Le devoir de mémoire et la transmission de l'histoire récente aux nouvelles générations relèvent de la responsabilité de tous : parents, enseignants et pouvoirs publics. La Ville d'Amboise prend toute sa part dans cette démarche.

C'est dans ce cadre que le Directeur de l'école primaire Jules Ferry a sollicité le Maire d'Amboise par courrier afin d'être soutenu dans la mise en place d'une visite de la Maison du souvenir de Maillé par la classe de CM1 / CM2. Cette visite a eu lieu au printemps et a fait l'objet d'une mise en valeur lors de la cérémonie du 8 mai dernier au cours de laquelle les enfants de cette classe étaient nombreux.

L'association UNC a pris en charge les frais d'entrée.

La Ville d'Amboise est sollicitée pour participer aux frais de transport.

Il est proposé d'attribuer une aide aux projets de 150 €.

Le budget correspondant est prévu à l'article 6574/0200

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

<u>INFORMATION SUR LES DECISIONS</u>

Mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes Francis Poulenc

- Association Culturelle Turque d'Amboise pour une manifestation visant à promouvoir la découverte de la Turquie, les 3 et 4 mai 2014.
- Fédération de la boulangerie d'Indre et Loire pour une réunion, le 19 juin 2014

Salon d'art du 6 au 15 Juin 2014

- Galina SVEREVA-LIVERNETTE
- Johann JOUBERT

Mise à disposition du théâtre Beaumarchais

 Village d'Enfants d'Amboise pour un colloque dans le cadre de l'action « Autorité et bientraitance », le 9 décembre 2014.

Mise à disposition de la Médiathèque Aimé Césaire

Auditorium Médiathèque

- Organisation de rencontres avec des groupes d'élèves et de jeunes d'Amboise du 12 au 13 et du 19 au 21 mai 2014 par Jean Marie Defossez, écrivain et docteur en zoologie. Montant de la rémunération : 1 865 €.
- Animation intitulée « Le Castor d'Europe » par la Maison de la Loire le 28 Février 2014.
 Montant de la prestation 110 €.
- Rencontre avec Mme Antonia Neyris, auteure et illustratrice de carnets de voyage le 15 Février 2014. Montant de la prestation 600 €.
- Conférence le 26 avril 2014 « La décroissance au cœur de la solution à la crise écologique » par M. Fabrice Flipo, maître de conférence en philosophie. Prestation gratuite.

Espace Exposition

- Exposition « Mieux comprendre le Manga » du 10 juin au 5 juillet 2014, par la Direction déléguée du livre et de la lecture publique. Prise en charge par la commune de l'assurance pour une valeur de 1 150 €.
- Exposition « une passion pour les Mangas » du 7 mars au 19 mars 2014 par Mme Sandrine Garnier.

Mise à disposition gratuite de l'Eglise Saint Florentin

• Gérard Peyronnet pour une exposition intitulée « Le Gemmail – Art de verre et de lumière. Expression du XXème siècle » du 15 mai au 15 juillet 2014.

Mises à disposition

A titre payant

- Parcelle BA 789 au profit de M. Ruault, gérant du restaurant « Au cœur Vaillant ». le tarif appliqué sera celui d'une terrasse de 3ème zone sur une superficie de 100 m².
- Avenant à la convention signée avec VVF Association pour prolonger la mise à disposition de l'ensemble immobilier à usage de Village Vacances jusqu'au 31 décembre 2014.

A titre gratuit

- Terrain de foot du quartier de la Verrerie pour l'organisation d'un vide grenier le 8 mai 2014 au profit de l'association Ensemble.
- Salle Marcel Orillard au profit de l'ASLMP Pétanque d'Amboise du 10 mai au 28 Septembre
- Local 2 rue de la Tour au profit des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale
- Bureau dans l'enceinte de la maison des associations « Waldeck Rousseau » au profit de la CARSAT à compter du 1er juin 2014.

Contrat de cession

Théâtre Beaumarchais, le 16 avril 2014

• Ecole de Musique et de théâtre Paul Gaudet pour la représentation du spectacle « Histoires de soldats », le 16 avril 2014. Montant de la prestation 2 300 €.

Quartier Malétrenne, le 17 mai 2014

- Association « Jazz à tout va »pour une représentation du spectacle « le signe de zorro », ciné concert de l'ensemble Ciné Xtet/Bruno Régnier dans le. Montant de la prestation : 3 750 €
- Cie Nej4ma pour une représentation du spectacle « Le Cube ». Montant de la prestation 2 068,22 €.

Programmation estivale

• Le Théâtre de l'Ante pour une représentation du spectacle « Chez Feydeau à l'hôtel du libre échange », le 17 Juillet 2014 dans le château royal d'Amboise. Montant de la prestation 1 366,65 €.

Conventions diverses

- GDP Conseil en Formation pour la réfection de la toiture du bâtiment « anciennes halles d'Amboise » place du marché. La commune prend en charge l'acquisition et la location de matériaux et de matériels, ainsi que les surcoûts de frais d'encadrement pour un montant de 4 993,06 €.
- Cession à titre gracieux d'une clôture de type forestier dans le bois de la Moutonnerie au profit de toute personne en faisant la demande.
- Comité Départemental de Randonnée Pédestre pour l'entretien et le balisage de l'ensemble des chemins de randonnée communaux (32 km). Durée de la convention : 3 ans. Rémunération : 520 € par an. Adhésion 2014 : 65 €.
- Avenant n° 2 à la convention du 29 mars 2012. Prise en charge par l'association La Boisnière de l'entretien des chaudières.

Marchés

- Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles Rabelais et Richelieu avec Franck SEMARD augmentant le montant du marché de 8 568,30 € HT
- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace public de la fontaine Max Ernst avec le groupement dont le mandataire est l'agence TALPA ayant pour objet de modifier la répartition des honoraires des membres du groupement.
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bloc sanitaire n° 1 du camping d'Amboise avec la société PHI 3 Architecte, composée également d'un bureau d'études pour un montant de 11 000 € HT.
- Contrat avec la société VEOLIA Pour le programme de travaux d'adduction d'eau potable 2014 pour un montant de 239 938,50 € TTC.

Don

Mme Nicole CAPLAIN de 6 tableaux et 6 dessins

Tarifs

 Gratuité à un groupe de l'ALSH d'Ambillou pour la période du 21 au 25 juillet 2014 au camping de l'Île d'Or dans le cadre d'un échange entre les ALSH d'Amboise et d'Ambillou.

 $Emprunt \\ \bullet \quad \text{Auprès de la Banque Postale pour un montant de 500 000} \ \ \pounds.$

<u>INFORMATION SUR LES NOMINATIONS</u>

M. MICHEL

<u>Conseil d'Administration du Centre Charles Péguy :</u> Mme Evelyne LATAPY, Mme Valérie COLLET, Mme Véziane LEBLOND		
La séance est levée.		

ETAIENT PRÉSENTS		
M. GUYON		
Mme GAUDRON		
M. GAUDION		
Mme ALEXANDRE		
M. GASIOROWSKI		
Mme CHAUVELIN		
M. RAVIER		
Mme LATAPY		
Mme COLLET		
M. CADÉ		

M. PEGEOT	Conseil Municipal du 24 Juin 2014
Mme GLEVER	
M. BERDON	
Mme VENHARD	
M. LEVRET	
Mme LAUNAY	
M. DEGENNE,	
Mme SANTACANA	
Mme DE PRETTO	
Mme LEBLOND	
M. LEVEAU	
Mme GUERLAIS	
Mme MOUSSET	
M. BOUTARD	
M. NORGUET	